

LIMOGES MÉTROPOLITAINES
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 2nd juin 2024

Portant délégation de signature, à **M. Guillaume VALADE**, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, de la fonction de Directeur général adjoint des services, à **Mme Sandrine SCHUL**, Directrice générale adjointe des services.

Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole.

N° 25313

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article 1-123-1^{er} du Code général des collectivités territoriales, à M. Guillaume VALADE, Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'habitat.
- Tout bon de commande, y compris sous la signalé RHODEE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de toutes les marches publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 20 000 € HT de la Direction de l'habitat.
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la Direction de l'habitat, n'excluant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant autorisé.
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'habitat.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations identifiées de capacité, attestations de travail d'un prestataire relevant de la Direction de l'habitat.
- Avenants aux règlements intérieurs des sites d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grande parcsage.
- Contrats de gestion et de séjour sur les sites d'accueil des gens du voyage et les terrains fermés.
- Tout bon de commande annuel de la Société d'équipement du Limousin (SEL) pour la partie forfaitaire.
- Tout bon de commande SEL pour le traitement de nuisance issu de travaux pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RL).
- Tout bon de commande SEL pour le cadre d'un habitat indigne.
- Tout courrier informant la préfecture habiller, les informations (scatolaires) que, suite à un engagement par son fournisseur ou un fournisseur social, son engagement se fera l'objet d'une note de contrôle par l'inspecteur Général des Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume VALADE, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2024

 **ARR_SIGN_25313_VALADE.pdf**
(.pdf, 159,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**